

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
23 janvier 2015

---

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2498)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N ° 2991

présenté par

Mme Bareigts, M. Vlody, M. Lebreton, M. Said, M. Aboubacar et M. Jalton

-----

**AVANT L'ARTICLE 71**

Compléter l'intitulé du chapitre I<sup>er</sup> du titre III par les mots :

« et calendrier des jours fériés en outre-mer ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement est un amendement de coordination avec l'amendement qui prévoit de permettre aux collectivités de l'article 73 de notre Constitution de déroger au calendrier des jours fériés fixé par le code du travail.